

ARRETE n° 2025-304

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **INTERDITE** sur LE TERRAIN DE SPORTS SUIVANT :

Commune déléguée de Terves à compter du Vendredi 07 au dimanche 09 février 2025 inclus:

- Annexe de football

Il sera AUTORISÉ, UN SEUL MATCH par terrain durant le week-end, SUR LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

Stade Alain METAYER

- Terrain d'honneur
- Annexe 2
- Annexe 3
- Terrain Honneur Rugby
- Terrain Entraînement Rugby

Stades Saint-Porchaire et tous les terrains des autres Communes Déléguées à compter du Vendredi 07 au dimanche 09 février 2025 inclus

Article 2

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le - 7 FEV. 2025

L'Adjoint au Maire



Alain ROBIN